

TEMPORAIRE

**TRAVAUX DE VOIRIE
POSE D'UN POTEAU BOIS
154, CHEMIN DES HAUTES
SOCIETE ORANGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°65 du 03 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
VU la demande datée du 06 Décembre 2017 de la société ORANGE – M. YVON BOUCHARD Chargé
d'Affaires Référent Var ☎ 06.08.51.03.85 – sise : UI PCA – 9, Bd François Grosso – BP. 1309 – 06006 NICE
CEDEX 1 (e-mail : yvon.bouchard@orange.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie pour la pose d'un poteau bois sur le domaine public 154, Chemin des
Hautes, sont autorisés :

DU MERCREDI 17 JANVIER 2018 AU VENDREDI 19 JANVIER 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera
interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance réglementée par
panneau de type K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de
sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 8 DEC. 2017

Le Maire de Bandol,
Jean-Paul JOSEPH.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/NM.